

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 212

1^{er} février 2010

SOMMAIRE

Achtung s.à r.l.	10144	Gessi International S.A.	10147
Actions Techniques S.A.	10173	Global Marketing Trading S.A.	10155
aeris CAPITAL Investment Company S.à r.l.	10154	Loëndal	10176
Akan S.A.	10155	MF Sicily S.à r.l.	10130
Alpha Trains Holdco S.à r.l.	10174	Nayhe S.à r.l.	10131
AMC Management S.A.	10175	Office Parc Helfent S.A.	10161
Angel Trains Luxembourg S.à r.l.	10156	Partibel S.A.	10156
Arlon Income Venture S.à r.l.	10132	ProLogis France LVIII S.à r.l.	10176
Arlon Investment Venture S.à r.l.	10143	ProLogis France LV S.à r.l.	10176
B.A.D.E. & Co. S.à r.l.	10147	ProLogis Germany XIII S.à.r.l.	10131
Bionatural S.A.	10173	Quinlan Private Develon II Client Holdings S.à r.l.	10130
Boulangerie Rieffer S.à r.l.	10171	Quinlan Private Herbert Client Holdings S.à r.l.	10130
Britania Investments S.à r.l.	10156	Quinlan Private Jurys Inns HoldCo S.à r.l.	10130
Christal S.A.	10155	Sailing Properties A.G.	10131
Chunko S.A.	10154	Sculptor Holdings (EC) Luxco S.C.A.	10131
City Center Etoile S.à r.l.	10166	Services Fiduciaires du Luxembourg	10173
Clippers Finance Holding S.A.	10155	Severn Trent Luxembourg Investments and Holdings S.à r.l.	10155
Clippers Finance S.A.	10155	SNG Global S.A.	10132
Colony HR Holding (Lux) S.à r.l.	10173	Sofidra Shipping S.C.A.	10175
CRH NORTH AMERICA Luxembourg Sàrl	10165	Sofidra Shipping S.C.A.	10162
CTH-Online S.A.	10156	Starwood Luxembourg Holding S.à r.l. ...	10132
Cyril HoldCo S.à r.l.	10173	Steinfort Fund of Funds SICAV-SIF	10161
Deka Rue Cambon S.à r.l.	10174	T1 S.à r.l.	10173
Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy ..	10144	Veyance Technologies Luxembourg S. à r.l.	10161
Domus Finance S.A.	10166	Willow Lux Holdco S.à r.l.	10174
E.C.C. Technik und Design S.à r.l.	10174	Ypsilon Europe S.à r.l.	10161
Finalourec	10174		
Fingessi S.R.L.	10147		
FRS Hotel Group (Lux)	10173		

Quinlan Private Jurys Inns HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.952.

En date du 11 décembre 2009, Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat le gérant de type B avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010009007/12.

(100001399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Quinlan Private Herbert Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.831.

En date du 11 décembre 2009, Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010009008/12.

(100001401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Quinlan Private Develon II Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.946.

En date du 11 décembre 2009, Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de type B avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010009009/12.

(100001405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

MF Sicily S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.950.

DISSOLUTION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 décembre 2009 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour MF Sicily S.à r.l. (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010008755/17.

(100001476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Nayhe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.911.

Résolution prise par le Conseil de Gérance en date du 20 novembre 2009

Le transfert du siège social de la société du 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, avec effet au 31 juillet 2009, est ratifié.

Fait à Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour NAYHE S.A R.L.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010008760/16.

(10000852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

ProLogis Germany XIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010005333/14.

(090199149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Sailing Properties A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 96.730.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 31 décembre 2009

Le nouveau siège social est fixe au 17 rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG

Pour extrait sincère et conforme

SAILING PROPERTIES A.G.

Alexis DE BERNARDI / Angelo DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010008761/13.

(10000903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Sculptor Holdings (EC) Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 135.624.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Référence de publication: 2010009021/10.

(10000869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

SNG Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 140.318.

L'actionnaire unique de SNG GLOBAL SA a pris les résolutions suivantes le 18 décembre 2009:

Première résolution

L'actionnaire unique a accepté la démission de Monsieur Daan Martin, demeurant à Kievitstraat 17. B-2920 Kalmthout, comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique a désigné Monsieur Alexander Graf zu Stolberg-Stolberg, demeurant à rue du Monastère 22, B-1000 Bruxelles, et Dr Franz Graf zu Stolberg-Stolberg, demeurant à Wilhelm Tell Strasse 26, D-40219 Düsseldorf comme administrateurs de la société pour 6 ans. Leurs mandats expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle en 2015.

Troisième résolution

L'actionnaire unique a désigné Monsieur Alexander Graf zu Stolberg-Stolberg, demeurant à rue du Monastère 22, B-1000 Bruxelles, comme administrateur délégué de la société.

SNG GLOBAL SA

Signature

Référence de publication: 2010008703/21.

(100000600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Arlon Income Venture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 121.900,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.372.

Résolution prise par le Conseil de Gérance en date du 20 novembre 2009

Le transfert du siège social de la société du 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec effet au 31 juillet 2009, est ratifié.

Fait à Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour ARLON INCOME VENTURE S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010008756/16.

(100000845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Starwood Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 91.252.147,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 150.318.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-third of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach.

THERE APPEARED:

Sheraton International, Inc., a company having its registered office at No. 100 West Tenth Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, the United States of America, and

STARWOOD CIGA HOLDINGS LLC, a company having its registered office at 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, the United States of America,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, residing in Berdorf, by virtue of two proxies established on December 21, 2009.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the companies appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing companies, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of two shareholders, subscribers of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "Starwood Luxembourg Holding S.á r.l."

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at ninety-one million two hundred and fifty-two thousand one hundred and forty-seven Euro (EUR 91,252,147.-) represented by ninety-one million two hundred and fifty-two thousand one hundred and forty-seven (91,252,147) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate

and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2010.

Subscription - Payment

Sheraton International, Inc., prenamed (the "First Contributing Company"), through its proxyholder, declared to subscribe to eight million three hundred and ninety-seven thousand and twenty-three (8,397,023) shares and fully pay them up in the amount of eight million three hundred and ninety-seven thousand and twenty-three Euro (EUR 8,397,023.-) along with the payment of the related share premium amounting to seventy-five million five hundred and seventy-three thousand two hundred and one Euro and eighty-four cents (EUR 75,573,201.84), both by contribution in kind consisting of twenty-three million nine hundred and six thousand five hundred and thirty-six (23,906,536) common shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, representing 9.202% of the issued share capital of Starwood Italia Srl, a company incorporated under the laws of Italia, having its registered office at Piazza della Repubblica n. 24, Milano, Italy, registered with the registry of Milano with Fiscal number 0597220585 P. IVA 12606660152, which are hereby transferred to the Company at the value of eighty-three million nine hundred and seventy thousand two hundred and twenty-four Euro and eighty-four cents (EUR 83,970,224.84) (hereinafter referred to as the "Contributed Shares 1").

STARWOOD CIGA HOLDINGS LLC, prenamed (the "Second Contributing Company"), through its proxyholder, declared to subscribe to eighty-two million eight hundred and fifty-five thousand one hundred and twenty-four (82,855,124) shares and fully pay them up in the amount of eighty-two million eight hundred and fifty-five thousand one

hundred and twenty-four Euro (EUR 82,855,124.-) along with the payment of the related share premium amounting to seven hundred and forty-five million six hundred and ninety-six thousand one hundred and twelve Euro and sixteen cents (EUR 745,696,112.16), both by contribution in kind consisting of two hundred and thirty-five million eight hundred and ninety-three thousand four hundred and sixty-four (235,893,464) common shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, representing 90.798% of the issued share capital of Starwood Italia Srl, a company incorporated under the laws of Italia, having its registered office at Piazza della Repubblica n. 24, Milano, Italy, registered with the registry of Milano with Fiscal number 0597220585 P. IVA 12606660152, which are hereby transferred to the Company at the value of eight hundred and twenty-eight million five hundred and fifty-one thousand two hundred and thirty-six Euro and sixteen cents (EUR 828,551,236.16) (hereinafter referred to as the "Contributed Shares 2").

Evidence of the contributions' existence

Proof of the existence and value of the Contributed Shares 1 and Contributed Shares 2 has been given to the undersigned notary by a balance sheet as of November 30th, 2009, of Starwood Italia Srl, prenamed, certified "true and correct" by its management, along with a declaration of free transferability and certifying the value of the Contributed Shares 1 and of the Contributed Shares 2, being duly signed by the management of Starwood Italia Srl.

Effective implementation of the contributions

Sheraton International, Inc, through its proxyholder, declares that:

- It is the full owner of the Contributed Shares 1 and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of the Contributed Shares 1 is effective as of today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities are in course in the country of residence of the company whose Contributed Shares 1 are contributed, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

STARWOOD CIGA HOLDINGS LLC, through its proxyholder, declares that:

- It is the full owner of the Contributed Shares 2 and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of the Contributed Shares 2 is effective as of today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities are in course in the country of residence of the company whose Contributed Shares 2 are contributed, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at six thousand eight hundred Euro (€ 6.800.-).

Resolutions of the shareholders

The shareholders resolve to:

1. Determine the number of managers at three (3).
2. Appoint the following persons as Company's managers:

- *Category A Managers:*

* Mr. Jacques Petrus Maria Sleddens,, born in Tilburg, The Netherlands, on March 22nd, 1954, having his professional address at Regus, Office 209, 15 rue Edward Steichen - 2nd floor, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

* Mr. Luc Sunnen, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 22nd, with professional address at 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

- *Category B Manager:*

* Ms. Hilde Vandewalle, born in Tielt, Belgium, on July 1st, 1966, with professional address at Brederodestraat 2-6, 1000 Brussels, Belgium.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, represented as said before, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of

the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Companies appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

ONT COMPARU:

Sheraton International Inc., une société ayant son siège social au No. 100 West Tenth Street, City of Wilmington, County of New Castle, Etats-Unis d'Amérique, et

STARWOOD CIGA HOLDINGS LLC, une société ayant son siège social au 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, 19801, Etats-Unis d'Amérique,

représentées par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu de deux procurations données le 21 décembre 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

La Société comporte initialement deux associés, propriétaires de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de "PECS" et des "warrants", et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination "Starwood Luxembourg Holding S.à r.l."

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze millions deux cent cinquante-deux mille cent quarante-sept Euro (EUR 91.252.147,-) représenté par quatre-vingt-onze millions deux cent cinquante-deux mille cent quarante-sept (91.252.147) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Sheraton International, Inc., prédésignée (ci-après le "Premier Apporteur"), agissant par son mandataire, déclare souscrire à huit millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille vingt-trois (8.397.023) parts sociales et les libérer toutes intégralement pour un montant de huit millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille vingt-trois Euro (EUR 8.397.023,-) avec le paiement d'une prime d'émission liée d'une valeur de soixante-quinze millions cinq cent soixante-treize mille deux cent un Euro et quatre-vingt-quatre cents (EUR 75.573.201,84), par apport en nature consistant en vingt-trois millions neuf cent six mille cinq cent trente-six (23.906.536) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, représentant 9,202% du capital social de Starwood Italia Srl, une société soumise au droit italien, ayant son siège social Piazza della Repubblica n. 24, Milan, Italie, enregistrée auprès du registre de Milan sous le numéro fiscal 0597220585 P. IVA 12606660152, lesquelles sont par la présente transférées à la Société à la valeur de quatre-vingt-trois millions neuf cent soixante-dix mille deux cent vingt-quatre Euro et quatre-vingt-quatre cents (EUR 83.970.224,84) (ci-après les "Premières Actions Apportées").

STARWOOD CIGA HOLDINGS LLC, prédésignée (ci-après le "Second Apporteur"), agissant par son mandataire, déclare souscrire à quatre-vingt-deux millions huit cent cinquante-cinq mille cent vingt-quatre (82.855.124) parts sociales et les libérer toutes intégralement pour un montant de quatre-vingt-deux millions huit cent cinquante-cinq mille cent vingt-quatre Euro (EUR 82.855.124,-) avec le paiement d'une prime d'émission liée d'une valeur de sept cent quarante-cinq millions six cent quatre-vingt-seize mille cent douze Euro et seize cents (EUR 745.696.112,16), par apport en nature consistant en deux cent trente-cinq millions huit cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-quatre (235.893.464) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, représentant 90,798% du capital social de Starwood Italia Srl, une société soumise au droit italien, ayant son siège social Piazza della Repubblica n. 24, Milan, Italie, enregistrée auprès du registre de Milan sous le numéro fiscal 0597220585 P. IVA 12606660152, lesquelles sont par la présente transférées à la Société à la valeur de huit cent vingt-huit millions cinq cent cinquante et un mille deux cent trente-six Euro et seize cents (EUR 828.551.236,16) (ci-après les "Secondes Actions Apportées").

Preuve de l'existence des apports

Preuve de l'existence et de la valeur des Premières Actions Apportées et des Secondes Actions Apportées a été donnée au notaire soussigné par un bilan en date du 30 novembre 2009 de Starwood Italia Srl, prédésignée, certifié "véritable et juste" par sa gérance ainsi que par la production d'une déclaration de libre transférabilité et certifiant la valeur des Premières Actions Apportées et des Secondes Actions Apportées, laquelle étant dûment signée par la gérance de Starwood Italia Srl.

Réalisation effective des apports

Sheraton International, Inc., par son mandataire, déclare que:

- Elle est la seule pleine propriétaire des Premières Actions Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- L'apport de ces Premières Actions Apportées est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays de résidence de la société dont les Premières Actions Apportées sont apportées, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

STARWOOD CIGA HOLDINGS LLC, par son mandataire, déclare que:

- Elle est la seule pleine propriétaire des Secondes Actions Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- L'apport de ces Secondes Actions Apportées est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays de résidence de la société dont les Secondes Actions Apportées sont apportées, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

10143

Frais

Les parties comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ six mille huit cents Euros (€ 6.800.-).

Décisions des associées

Les associées décident de:

1. Déterminer le nombre de gérants à trois (3).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- *Gérants de catégorie A:*

* M. Jacques Petrus Maria Sleddens, né à Tilburg, Pays-Bas, le 22 mars 1954, ayant son adresse professionnelle à Regus, Office 209, 15 rue Edward Steichen - 2^{ème} étage, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

* M. Luc Sunnen, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 décembre 1961, ayant son adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

- *Gérant de catégorie B:*

* Mme Hilde Vandewalle, née à Tielt, Belgique, le 1^{er} juillet 1966, ayant son adresse professionnelle à Brederodestraat 2-6, 1000 Bruxelles, Belgique.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes, représentées comme dit ci-avant, l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2009. Relation: ECH/2009/2000. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 29 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010008104/588.

(100000306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Arlon Investment Venture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.700,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.434.

Résolution prise par le Conseil de Gérance en date du 20 novembre 2009

Le transfert du siège social de la société du 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, avec effet au 31 juillet 2009, est ratifié.

Fait à Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour ARLON INVESTMENT VENTURE S.A R.L.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010008759/16.

(100000851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 54.840.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés le 27 novembre 2009

Il résulte desdites décisions que la clôture de la liquidation de la Société a été décidée le 27 novembre 2009 et que tous les documents et livres de la société seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Marie-Claude FRANK

Mandataire

Référence de publication: 2010008762/16.

(100001125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Achtung s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 150.317.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société anonyme "FINANCIERE DES HAUTS PLATEAUX S.A.", ayant son siège à L-8041 Strassen, 80. rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 145.407,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 8 décembre 2009.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

- l'achat, la vente, l'usage et la concession de l'usage de tous brevets, marques de commerce, marques de fabrique, logiciels et de tous droits d'exploitation industriels ou commerciaux ainsi que l'acquisition, la cession, la mise en valeur de licences y rattachées ou pouvant les compléter, en ce compris l'utilisation d'adresses internet ou noms de domaine y rattachés.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de ACHTUNG s.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales extraordinaires.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société "FINANCIERE DES HAUTS PLATEAUX S.A.", préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. La société "FINANCIERE DES HAUTS PLATEAUX S.A.", préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- Le siège social est établi à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4539. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 décembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010008609/155.

(10000291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

B.A.D.E. & Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 26-30, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.657.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.12.2009.

Signature.

Référence de publication: 2010007733/10.

(090202440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Fingessi S.R.L., Société Anonyme,

(anc. Gessi International S.A.).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 133.482.

L'an deux mille neuf.

Le dix décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESSI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B133482, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2859 du 10 décembre 2007,

ayant un capital social de trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euro (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation de la situation économique et patrimoniale au 30 septembre 2009.
- 2.- Modification de la dénomination de la société en FINGESSI S.R.L.
- 3.- Modification de l'objet social.
- 4.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030.
- 5.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.

6.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.

7.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".

8.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.

9.- Nomination d'un administrateur unique.

10.- Délégation de pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 30 septembre 2009 tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et le commissaire de la société et soumis à l'assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en FINGESSI S.R.L.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article deux des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société à savoir Monsieur Régis DONATI, Monsieur Daniele MARIANI et Mademoiselle Marie-Anne DASSY et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Robert REGGIORI et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-13037 Serravalle Sesia (VC), Parco Gessi (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de transformer les actions en parts sociales.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

"STATUTO

1.1 - È costituita una società a responsabilità limitata denominata:

"FINGESSI S.R.L."

Art. 2. Oggetto.

2.1 - La Società ha per oggetto:

l'acquisto, la gestione e la vendita di partecipazioni in altre società, italiane o straniere, a scopo di stabile investimento e non di collocamento nei confronti del pubblico;

Si intendono escluse in ogni caso dall'attività sociale le attività finanziarie rivolte a soggetti diversi da società controllanti, controllate, collegate ? comunque facenti parte del Gruppo di appartenenza.

L'organo amministrativo potrà compiere altresì tutti gli atti e le operazioni comuni, accessorie, funzionali, strumentali o comunque utili per la realizzazione delle attività indicate.

Tali attività dovranno essere svolte nel limite e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio..

Art. 3. Durata.

3.1 - La società avrà durata sino al trentuno dicembre duemilatrenta.

Art. 4. Sede.

4.1 - La società ha sede in Biella all'indirizzo risultante dall'iscrizione presso il competente registro delle imprese e con decisione dell'organo amministrativo, può istituire e sopprimere in Italia ed all'estero filiali, succursali, agenzie o unità locali comunque denominate.

Art. 5. Capitale sociale.

5.1 - Il capitale sociale è di Euro 31.000,00 (trentunmila virgola zero zero).

5.2 - La partecipazione al capitale dei singoli soci saranno proporzionali ai rispettivi conferimenti. Salvo quanto al successivo art. 11.2, i diritti attribuiti ai soci dalla partecipazione saranno proporzionali all'ammontare della medesima rispetto al capitale sociale, nessun particolare diritto spetta ad alcuno dei soci in ordine alla distribuzione degli utili. La modifica dell'atto costitutivo che comporterà l'attribuzione a taluno di essi di tali particolari diritti dovrà essere adottata dai soci con decisione assembleare all'unanimità.

5.3 - Le decisioni di aumento e riduzione di capitale saranno assunte dai soci con metodo assembleare.

5.4 - Nel caso di riduzione del capitale per perdite superiori al terzo, potrà essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione di cui all'art. 2482 - bis secondo comma del Codice Civile in previsione della assemblea ivi indicata.

5.5 - La società potrà acquisire dai suoi soci finanziamenti onerosi o gratuiti o versamenti in conto capitale nel rispetto delle norme legislative e regolamentari che disciplinano la raccolta del risparmio presso il pubblico. Ove tali norme lo consentano, i finanziamenti potranno essere non proporzionali alle partecipazioni. Il rimborso di detti finanziamenti è comunque sottoposto alle limitazioni di cui all'art. 2467 del Codice Civile per i casi previsti da detta norma.

Art. 6. Titoli di debito.

6.1 - L'emissione dei titoli di debito di cui all'art. 2483 del Codice Civile verrà deliberata con decisione dei soci.

6.2 - La decisione dei soci verrà adottata a maggioranza calcolata per partecipazioni al capitale sociale. L'emissione di titoli di debito per un ammontare superiore ai mezzi propri della società dovrà essere deliberata dai soci all'unanimità. In ogni caso, la decisione risulterà da documento scritto e dovrà essere tempestivamente annotata sul relativo libro sociale tenuto a mente di legge.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi.

7.1 - Il trasferimento delle partecipazioni avrà effetto di fronte alla società dal momento della sua iscrizione nel libro soci, che potrà essere effettuata unicamente a condizione che il relativo atto sia stato iscritto nel Registro delle Imprese, e che siano state rispettate tutte le prescrizioni di cui al presente articolo.

7.2 - Le partecipazioni al capitale sociale saranno liberamente trasferibili in tutto o in parte per atto tra vivi a favore degli altri soci, anche in misura non proporzionale tra loro.

Le partecipazioni potranno inoltre essere trasferite per effetto di fusioni e scissioni che interessino alcuni dei soci. Sarà inoltre consentita la intestazione delle partecipazioni a società fiduciaria e la reintestazione delle stesse al socio mandante, a condizione di esibizione della documentazione comprovante l'esistenza del mandato fiduciario.

7.3 - In ogni altro caso di trasferimento, sia a titolo gratuito che a titolo oneroso, della partecipazione o di parte di essa, il socio che intenda alienare dovrà comunicare la propria intenzione a tutti gli altri soci mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento che egli invierà loro all'indirizzo risultante dal libro soci. Tale offerta dovrà indicare in caso di alienazione a titolo oneroso le generalità del potenziale acquirente, il prezzo pattuito, le modalità di pagamento e le altre clausole contrattuali. In caso di alienazione a titolo gratuito, la offerta dovrà indicare le generalità del potenziale acquirente, gli eventuali oneri e condizioni contrattuali e la valutazione della partecipazione espressa in valuta legale.

7.4 - I soci destinatari dell'offerta potranno esercitare il diritto di prelazione a parità di condizioni dandone comunicazione al proponente la cessione mediante lettera raccomandata da inviarsi all'indirizzo risultante dal libro soci entro sessanta giorni dal ricevimento di detta comunicazione. In caso di proposta di cessione a titolo gratuito, la prelazione verrà esercitata per una somma pari alla valutazione della partecipazione indicata dal cedente nell'offerta di cui sopra. Qualora più soci esercitino la prelazione, la partecipazione si ripartirà fra loro in misura proporzionale alle rispettive partecipazioni al capitale.

7.5 - In ogni caso, qualora uno dei soci ne faccia richiesta con comunicazione da inviarsi per raccomandata con avviso di ricevimento al proponente la cessione, la determinazione del valore a cui la prelazione potrà essere fatta valere sarà rimessa ad un esperto nominato e operante secondo quanto previsto dal successivo art. 16.

Ove il proponente la cessione non reputi soddisfacente la valutazione dell'esperto, egli potrà rinunciare alla cessione con apposita comunicazione da inviare non appena conosciuto l'esito agli altri soci per raccomandata con avviso di ricevimento.

Le spese per la valutazione faranno carico alle parti che la avranno richiesta.

7.6 - Qualora nessuno degli aventi diritto eserciti la prelazione, il proponente potrà procedere all'alienazione con effetto verso la società alle condizioni indicate nell'offerta.

Qualora un socio della società sia una società di capitali, la sua partecipazione dovrà essere offerta in prelazione agli altri soci, con le modalità previste dai superiori commi di quest'articolo dello statuto, ogni qualvolta una quota pari o superiore al 51% del capitale della società socio venga alienato, sia a titolo gratuito che a titolo oneroso, dai soci che ne sono proprietari a soggetti diversi dal loro coniuge, dai loro discendenti diretti o da società fiduciarie che agiscano per loro conto.

In questo caso, la procedura di prelazione dovrà obbligatoriamente esaurirsi prima della cessione del controllo della partecipante.

Art. 8. Trasferimento delle partecipazioni per causa di morte.

8.1 - La partecipazione caduta nella successione di un socio persona fisica dovrà essere dagli eredi offerta in prelazione agli altri soci con le modalità di cui all'art. 7 di questo statuto.

8.2 - L'iscrizione degli eredi e dei legatari nel libro soci della società sarà subordinata all'iscrizione nel Registro delle Imprese di cui all'art. 2470 - secondo comma del Codice Civile e all'adempimento dell'obbligo di cui al precedente comma 8.1. In mancanza di ciò, il trasferimento sarà inefficace di fronte alla società e precluderà ai successori l'esercizio dei diritti spettanti ai soci.

Art. 9. Esclusione del socio.

9.1 - Sarà preclusa ai soci la possibilità di adottare decisioni di esclusione di alcuni di loro dalla società per giusta causa.

Art. 10. Recesso del socio.

10.1 - I soci potranno recedere dalla società esclusivamente nei casi ed alle condizioni stabilite espressamente dalla legge.

10.2 - Ogni volta che si verifichi un fatto che potrebbe legittimare uno o più soci a recedere dalla società, l'organo amministrativo dovrà procedere all'annotazione dell'evento sul libro soci della società e darne comunicazione con lettera raccomandata con avviso di ricevimento a ciascun socio. Il diritto di recesso dovrà essere esercitato entro trenta giorni dal ricevimento di tale lettera raccomandata, con comunicazione da inviarsi per lettera raccomandata con avviso di ricevimento alla sede legale della società quale risulta dal Registro delle Imprese. La comunicazione di recesso sarà comunque valida anche se inviata alla società prima della trasmissione della comunicazione al socio di cui al presente comma.

10.3 - Il recesso si intenderà esercitato dal giorno in cui la relativa dichiarazione sarà pervenuta alla sede della società.

10.4 - La partecipazione del socio recedente dovrà essere liquidata entro centottanta giorni dalla data di cui al punto 10.3 mediante riacquisto della medesima da parte degli altri soci o di un terzo dai medesimi individuato; o ancora mediante utilizzo delle riserve disponibili o, infine, di riduzione del capitale sociale. Ove non sia possibile il rimborso nemmeno con riduzione del capitale, la società si scioglierà.

10.5 - La liquidazione della quota avverrà in misura proporzionale al patrimonio della società, il cui ammontare sarà determinato dall'organo amministrativo avuto riguardo ai valori di mercato dei beni che lo compongono. Ove siano stati nominati un Collegio Sindacale ed un Revisore dei Conti, essi dovranno dare il loro parere sulla congruità della valutazione così compiuta dall'organo amministrativo.

10.6 - Il recesso non potrà essere esercitato, e se già esercitato sarà privo di efficacia, qualora entro novanta giorni dalla data di cui al superiore punto 10.3 la società revochi la delibera che lo legittima, o deliberi il proprio scioglimento.

Art. 11. Amministrazione e rappresentanza della società.

11.1 - La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

- a) da un amministratore unico;
- b) da un consiglio di amministrazione composto da due a sette amministratori, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;
- c) da due o più amministratori con poteri congiunti, disgiunti o da esercitarsi a maggioranza.

11.2 - Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

11.3 - Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico, oppure il consiglio di amministrazione, oppure l'insieme di amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.

11.4 - Gli amministratori possono essere anche non soci. Essi non possono assumere la qualità di soci illimitatamente responsabili in società concorrenti, né esercitare un'attività concorrente per conto proprio o di terzi, né essere amministratori o direttori generali in società concorrenti, salvo autorizzazione che i soci potranno conferire con loro decisione da adottarsi nei modi di cui a questo statuto.

11.5 - Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo, da indicarsi in esercizi interi, determinato dai soci al momento della nomina, e sono rieleggibili.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

11.6 - Salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori (purchè non rappresentino la metà degli amministratori in caso di numero pari o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari) gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

11.7 - Nel caso di consiglio di amministrazione i soci possono, in qualsiasi momento, aumentare il numero dei membri del consiglio fino al limite previsto dal presente statuto.

11.8 - L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della società.

11.9 - Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente. Esso potrà inoltre delegare tutti o parte dei suoi poteri ad uno o più dei suoi componenti, che assumeranno così qualifica di Amministratori Delegati.

11.10 - Il Consiglio di Amministrazione adotta le proprie decisioni con il voto favorevole della maggioranza dei suoi componenti.

Le decisioni degli amministratori devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla società.

11.11 - Le decisioni del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo articolo 13 possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purchè sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro sette giorni dal suo inizio o nel diverso, maggiore, termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni assumono la data dell'ultima dichiarazione pervenuta nel termine prescritto.

11.12.1 - Il consiglio di amministrazione delibera in adunanza collegiale:

a) Quando, per qualsiasi motivo, il procedimento di consultazione scritta previsto da questo articolo non si è perfezionato nel termine previsto.

b) In caso di decisioni che riguardano l'accertamento dell'integrità del capitale sociale.

c) Qualora ne facciano richiesta almeno due amministratori.

In questo caso il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno cinque giorni prima dell'adunanza. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonchè l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purchè in Italia.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica, i sindaci effettivi e il revisore se nominati.

11.12.2 - Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

a) che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

c) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonchè di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Le deliberazioni collegiali del consiglio di amministrazione sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità di voti, la deliberazione proposta si intende approvata.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

11.13 - Nel caso di nomina di più amministratori, non costituenti nel loro insieme organo collegiale, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente, disgiuntamente o a maggioranza, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intendono attribuiti agli amministratori disgiuntamente tra loro.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla società.

Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

Nei casi in cui la legge richiede che una decisione debba essere assunta dal Consiglio di Amministrazione la pluralità di Amministratori non costituenti organo collegiale si costituirà, al solo fine di adottare quelle deliberazioni, in consiglio di amministrazione che si riunirà sotto la presidenza dell'Amministratore più anziano e delibererà collegialmente secondo quanto previsto dal presente statuto.

11.14 - Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

11.15 - In caso di nomina di un Amministratore unico egli ha la rappresentanza della società.

In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli amministratori delegati, se nominati, nel limite delle loro deleghe.

Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

La rappresentanza negoziale della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

La rappresentanza della società in liquidazione spetta al liquidatore o al presidente del collegio dei liquidatori e agli eventuali altri componenti il collegio di liquidazione con le modalità e i limiti stabiliti in sede di nomina.

11.16 - Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili di esercizio, nonchè determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

In caso di nomina di amministratori delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

Art. 12. Organi di controllo.

12.1 - Con decisione dei soci potrà essere nominato un collegio sindacale composto di tre membri effettivi, di cui uno con qualifica di presidente, e due supplenti. I Sindaci dovranno essere scelti tra gli iscritti all'Albo dei Revisori Contabili tenuto dal Ministero di Giustizia. La designazione del Presidente del Collegio è di competenza dei soci. La nomina del Collegio Sindacale sarà obbligatoria nei casi di cui all'art. 2477 - secondo e terzo comma - del Codice Civile.

12.2 - Il Collegio Sindacale rimarrà in carica per tre esercizi, e quindi sino all'adozione della decisione dei soci che approverà il bilancio relativo al terzo esercizio del loro mandato. I Sindaci saranno rieleggibili. Il loro compenso sarà stabilito con la medesima decisione dei soci che provvederà alla loro nomina.

12.3 - Il Collegio Sindacale avrà i poteri di cui agli artt. 2403 e 2403 bis del Codice Civile ed eserciterà il controllo contabile sulla società.

12.4 - Non potranno essere nominati Sindaci, e se saranno nominati decadranno dalla carica, coloro che si trovano nelle condizioni di cui all'art. 2399 del Codice Civile. Si applicherà ai Sindaci il disposto di cui all'art. 2399 secondo comma del Codice Civile.

Art. 13. Decisioni dei soci.

13.1 - I soci decideranno sulle materie rimesse alla loro competenza dalla legge o dallo statuto, nonchè sugli argomenti loro sottoposti dagli amministratori. Le decisioni saranno sempre adottate dai soci iscritti nel libro soci con voto espresso in misura proporzionale alla partecipazione di ciascuno. Non avranno diritto a partecipare alla votazione i soci inadempienti nei confronti della società in ordine ai conferimenti promessi, né quelli le cui garanzie prestate a norma dell'art. 2466 del Codice Civile saranno scadute o inefficaci.

13.2 - Saranno riservate all'esclusiva competenza dei soci le decisioni relative all'approvazione del bilancio ed alla distribuzione degli utili; alla natura ed alla composizione dell'organo amministrativo, nonchè alla nomina degli amministratori; alla nomina del Collegio Sindacale, del suo Presidente e del Revisore; alle modificazioni dell'atto costitutivo e dello statuto; al compimento di operazioni che comportino sostanziale modifica dell'oggetto sociale o modifica dei diritti soggettivi dei soci; allo scioglimento della società, alla nomina dell'organo della liquidazione ed ai criteri di svolgimento della stessa.

13.3 - Salvo i casi di cui al successivo punto 13.4, le decisioni dei soci potranno venire adottate mediante consultazione scritta ovvero mediante consenso espresso per iscritto. Tali procedure non saranno sottoposte a particolari vincoli formali, a condizione però che a ciascun socio sia consentito di partecipare alla decisione e di documentarsi adeguatamente in merito. La decisione sarà adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento contenente la proposta di decisione o di più documenti di uguale tenore letterale contenenti la proposta di decisione da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale. Il testo della proposta di decisione dovrà indicare il termine entro il quale la procedura dovrà essere ultimata. Dell'esito della consultazione si darà tempestivamente nota nell'apposito libro tenuto a mente di legge dalla società.

13.4 - La decisione dei soci dovrà essere adottata con il metodo assembleare quando avrà ad oggetto la modifica dell'atto costitutivo o dello statuto, il compimento di operazioni che comportino sostanziale modifica dell'oggetto sociale

o modifica dei diritti dei soci, lo scioglimento della società, la nomina dell'organo della liquidazione e la determinazione dei criteri di liquidazione; in tutti i casi fissati dalla legge e quando lo richieda un amministratore o tanti soci che rappresentino il trenta per cento del capitale sociale.

L'assemblea sarà convocata presso la sede sociale o in qualsiasi altro luogo nell'Unione Europea dall'organo amministrativo o, in caso di sua inattività dal Collegio Sindacale se nominato o da almeno un socio negli altri casi mediante avviso da inviarsi per raccomandata con avviso di ricevimento almeno otto giorni prima di quello fissato per la riunione. L'avviso dovrà indicare il giorno, l'ora ed il luogo di riunione e l'ordine del giorno in trattazione.

L'assemblea sarà comunque validamente costituita anche in difetto di regolare convocazione quando vi siano presenti in proprio o per delega i soci titolari di tutte le partecipazioni in cui si divide il capitale, e tutti accettino la discussione sull'ordine del giorno.

L'assemblea sarà presieduta dalla persona che gli intervenuti indicheranno. Competerà al Presidente constatare la regolare costituzione della seduta, accertare l'identità degli intervenuti, la loro qualifica e la regolarità delle deleghe, dirigere i lavori e la verbalizzazione, porre gli argomenti in voto proclamare i risultati delle votazioni. Ove la legge non richieda obbligatoriamente l'intervento di un Notaio per la redazione del verbale della seduta, il Presidente nominerà all'inizio della assemblea un segretario che ne redigerà verbale.

Ogni socio avente diritto a partecipare all'assemblea potrà farsi rappresentare da chiunque con delega scritta recante obbligatoriamente il nome del delegato, il cui originale resterà depositato presso la società.

13.5 - Le deliberazioni dell'assemblea dovranno risultare da un verbale sottoscritto dal Presidente e dal Segretario o dal Notaio se il suo intervento sia richiesto dalla legge. Il verbale dovrà essere senza indugio trascritto sul relativo verbale tenuto dalla società a mente di legge.

Il verbale dovrà indicare la data dell'assemblea, l'esito degli accertamenti compiuti dal Presidente in ordine alla regolare costituzione dell'assemblea, l'identità dei partecipanti (anche per allegato) ed il capitale da ciascuno rappresentato; l'esito delle votazioni e l'identificazione dei votanti favorevoli, contrari e astenuti. Ciascun intervenuto avrà il diritto di fare contare da verbale le proprie dichiarazioni in ordine agli argomenti in discussione.

13.6 - L'assemblea sarà regolarmente costituita e comunque delibererà col voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale, fatte salve le norme di legge, dell'atto costitutivo o dello statuto che richiedano maggioranze diverse o l'unanimità per particolari decisioni.

Art. 14. Bilancio e Utili.

14.1 - Gli esercizi sociali si chiuderanno il trentuno dicembre di ogni anno.

14.2 - Il bilancio relativo a ciascun esercizio dovrà essere presentato ai soci nelle forme di legge e completo di tutti i documenti prescritti, entro centoventi giorni dalla data di chiusura dell'esercizio. Tale termine potrà essere prorogato sino a centottanta giorni dalla data di chiusura dell'esercizio qualora la società sia tenuta alla redazione di bilancio consolidato o quando lo richiedano particolari esigenze legate alla struttura o all'oggetto della società. In tali casi, gli Amministratori saranno tenuti a segnalare le ragioni della dilazione nella relazione redatta ai sensi del combinato disposto degli artt. 2478 e 2428 del Codice Civile.

14.3 - Gli utili netti risultanti da bilancio, detratta una quota del cinque per cento da destinare a riserva legale sintantochè questa non avrà raggiunto il quinto del capitale, verranno destinati secondo le decisioni dei soci che approverà il bilancio.

Art. 15. Scioglimento e Liquidazione.

15.1 - La società si scioglierà per le cause previste dalla legge. La competenza per la presa d'atto del verificarsi della causa di scioglimento e per l'esecuzione dei relativi adempimenti spetterà all'organo amministrativo, che vi darà corso entro quindici giorni dalla data dell'evento.

Con decisione dei soci da adottarsi con il metodo assembleare si provvederà alla determinazione del numero e dei poteri dei liquidatori, alla loro indicazione e, in caso di loro pluralità, alla determinazione delle regole di funzionamento dell'organo della liquidazione; all'indicazione della o delle persone cui competerà la rappresentanza sociale ed all'individuazione dei criteri in base ai quali si svolgerà la liquidazione.

Art. 16. Clausola arbitrale.

16.1 - Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci e/o i loro aventi causa, o tra i soci e/o i loro aventi causa e la società, in ordine ai diritti disponibili relativi al rapporto sociale sarà rimessa ad un arbitro nominato dal Presidente della Camera di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura del luogo in cui avrà sede la società ad istanza della parte più diligente. La sede dell'arbitrato sarà presso la sede legale della società.

16.2 - L'arbitro deciderà entro centoventi giorni dall'accettazione della nomina secondo diritto senza osservanza di forme non imposte dalla legge. Il lodo che egli emetterà, col quale fra l'altro determinerà la ripartizione delle spese di arbitrato fra le parti, avrà forza di legge tra le parti stesse, che vivranno vincolate.

16.3 - Le decisioni dei soci portanti la modifica della presente clausola arbitrale dovranno essere adottate col metodo assembleare ed all'unanimità dei soci.

Art. 17 Norma di rinvio.

17.1 - Per quanto qui non previsto espressamente, valgono le norme di legge in materia di società a responsabilità limitata."

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique de la société:

Monsieur Gian Luca GESSI, né à Borgosesia (Italie), le 18 mai 1962, demeurant à I-13011 Borgosesia, 4, Via Venenza (Italie).

Dixième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Gian Luca GESSI, préqualifié, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: ERK - FERNANDES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2009. Relation GRE/2009/4816. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Référence de publication: 2010008108/391.

(100000458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

aeris CAPITAL Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 149.215.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010009036/13.

(100000970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Chunko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.080.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010009037/12.

(100000976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Christal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 105.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010009038/12.

(100000982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Akan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 135.967.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010009039/12.

(100000992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

**Clippers Finance S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Clippers Finance Holding S.A.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 61.856.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010009040/13.

(100000995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Severn Trent Luxembourg Investments and Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 148.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2010.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2010009041/12.

(100001017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Global Marketing Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5470 Wellenstein, 43, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 144.516.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2010.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2010009042/12.

(100001026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Britania Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.383.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010009045/13.

(100001043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Angel Trains Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.872.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010009046/13.

(100001049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Partibel S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 35.679.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2010.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2010009047/12.

(100001053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

CTH-Online S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.323.

STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le seize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) Monsieur Thierry HELLERS, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

2) La société D.A.L. Holding, Société Anonyme, avec siège social à L-1573 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 17.995,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Thierry HELLERS, prénommé,

- Monsieur Gernot KOS, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, lequel dernier est ici représenté par Monsieur Thierry HELLERS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 décembre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3) La société IT Solutions S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 96.741,

ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Patrick Colinet, informaticien, demeurant à L-1481 Luxembourg, 8, rue Eecherschmelz,

Les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CTH-Online S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la société est:

Le développement, l'exploitation et la maintenance de logiciels et de services en ligne,

Le commerce de logiciels, de services en ligne et de matériel informatique et de communication,

La gestion et la mise en valeur de propriétés intellectuelles.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-TROIS MILLE EUROS (€ 33.000.-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de ONZE EUROS (€ 11.-) par action.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs, même entre actionnaires ou ne peuvent être attribuées ou émises que par un vote à majorité qualifiée (double majorité de 75% des actions et des actionnaires).

Pareilles décisions peuvent intervenir soit sur des propositions de cessions individuelles, soit de façon générale, conformément à des règlements internes et qui s'imposeront même à ceux qui ne deviendront actionnaires que par la suite ou à ceux qui n'auraient pas pris part au vote ou qui s'y seraient opposés. Compte tenu de l'obligation d'apports continus d'industrie et de la représentation de la société par les actionnaires conformément aux présents statuts, de la responsabilité pesant sur la société pour les engagements et actes des administrateurs valablement pris ou posés conformément aux présents statuts et compte tenu encore de la nécessité d'élargir, le cas échéant, le cercle des actionnaires, les actionnaires s'obligent mutuellement à céder tout ou partie de leurs actions par un vote à majorité qualifiée (telle que définie au sixième paragraphe de cet article) de l'assemblée des actionnaires et ce aux conditions, notamment de prix et de délai de paiement, arrêtés de cas en cas ou par règlements internes entre les actionnaires aux mêmes conditions de vote à majorité qualifiée (75% des actions et des actionnaires).

En cas de décès ou d'interdiction d'un actionnaires, la société continue entre les actionnaires restants, qui sont tenus soit de racheter les actions de l'actionnaire sortant, soit de désigner des tiers acheteurs, et les héritiers ou ayants-droit

de l'actionnaire sortant sont obligés de céder les actions au dernier prix fixé par un vote à majorité qualifiée (75% des actions et des actionnaires) de l'assemblée des actionnaires avant le décès ou l'interdiction.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration: pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs et conditions décrites à l'article 10 de ces statuts.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, (a) par la signature individuelle de cet administrateur, et (b) en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore (c) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué), dans les limites de ses pouvoirs, ou (d) par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de juin à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Thierry HELLERS, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, mille actions	1.000
- La société D.A.L. Holding, Société Anonyme, avec siège social à L-1573 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 17.995, mille actions	1.000
- La société IT Solutions S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 96.741, mille actions	<u>1.000</u>
Total: trois mille actions	3.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-TROIS MILLE EUROS (€ 33.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500.-).

Réunion en assemblée générale

Les comparants, préqualifiés, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Patrick COLINET, informaticien, demeurant à L-1481 Luxembourg, 8, rue Eecherschmelz,
- Monsieur Thierry HELLERS, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

- La société IT Solutions S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 96.741,

représentée par son représentant permanent, Monsieur Patrick COLINET, prénommé, lequel peut agir au nom et pour le compte de la Société.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société G.T. Experts Comptables S.à r.l., avec siège social à L-1273 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.917.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2014.

4) Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Patrick COLINET, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2014, lequel peut engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière.

- 5) Monsieur Thierry HELLERS, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.

- 6) Le siège social est fixé à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HELLERS, P. COLINET, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1922. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 22 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010008606/231.

(10000371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Ypsilon Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelage, 4, Op Orkelsbour.

R.C.S. Luxembourg B 137.878.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 4. Januar 2010.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2010009049/12.

(100001083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Veyance Technologies Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2010.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2010009050/12.

(100001099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Steinfort Fund of Funds SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 121.945.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 janvier 2010.

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010009051/13.

(100001120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Office Parc Helfent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Mathias Weistroffer.

R.C.S. Luxembourg B 147.353.

Die Statuten wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert SCHUMAN

Notar

Référence de publication: 2010009052/11.

(100001153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Sofidra Shipping S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 144.160.

In the year two thousand and nine, on the eleventh day of December,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Koenraad Standaert, residing professionally at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting as attorney of the manager of the Company, pursuant to resolutions of the manager dated the 4th December 2009 and a power of attorney initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, such power to remain annexed to the present deed and to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy holder, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed on the 9th December 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 296, dated 11th February 2009, page 14165, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 144160.

2. The share capital of the Company is EUR 70,000 (seventy thousand euros) represented by 7 (seven) limited shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each (the "Limited Shares") and 693 (six hundred ninety-three) ordinary shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) (the "Ordinary Shares").

3. Pursuant to article 5 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of EUR 10,000,000 (ten million euros) divided into 1,000 (one thousand) Limited Shares and 99,000 (ninety-nine thousand) Ordinary Shares with a nominal value of EUR 100 each, in order to issue new shares and is subject to the specific limits and conditions set out under article 5 of the Articles.

4. The increase of the share capital shall be realised within the strict limits defined in article 5 of the Articles, which are as follows:

"(...) Upon prior consent of the shareholders, which may be given in writing without the need to hold a general meeting of the shareholders for that purpose, deciding with the required majority in each category of shares, the Manager is authorized and empowered to (i) realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue of the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription rights of the shareholders, in relation to an increase of the corporate capital, for issues of shares against payments in cash.

This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the Articles in the Mémorial and it may be renewed by a general meeting of shareholders.

The Manager may delegate to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the issued capital performed in the legally required form by the Manager within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be amended to such increase of capital."

5. By way of resolutions of the manager of the Company taken on the 4th December 2009, the manager decided the increase of the share capital of the Company on the 11th December 2009 by an amount of EUR 35,000 (thirty-five thousand euros), pursuant to article 5 of the Articles, in order to raise it from its current amount of EUR 70,000 (seventy thousand euros) to EUR 105,000 (one hundred five thousand euros) by creating and issuing 350 (three hundred fifty) new Ordinary Shares (the "New Ordinary Shares") with a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each, having the same rights and obligations as the existing Ordinary Shares (the "Increase of Capital").

6. It is noted that Sofidra S.A., a société anonyme (public company limited by shares), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume J. Kroll, Luxembourg, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 73723 ("Sofidra"), as general shareholder of the Company, does not wish to subscribe to the Increase of Capital;

7. The New Ordinary Shares have been fully subscribed by Dredging and Maritime Management, a société anonyme (public limited-liability company), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 63-65, rue de Merl, Luxembourg, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 51009 ("DMM") through a contribution in kind of all its title, rights and interest in its branch of operations connected with the vessel the MV Gerardus Mercator (the "Vessel"), consisting of:

Assets

- the Vessel itself;

- the furniture and equipment connected with the Vessel, namely the dredging equipment and the tools;

Liabilities

- all expenses related to the crew;

- a fee provision issued by KPMG

Generally

- the agreements and contracts relating to the Vessel, including in particular a charter agreement dated the 22nd April 2009, entered into between DMM, as owner, and Universal Dredging and Reclamation Corp. Ltd, as charterer;

- and more generally all assets and liabilities, known and unknown, including all rights, titles, commitments and obligations, known or unknown, which could be attached to the branch of operations relating to the Vessel in any manner whatsoever;

(the "Contribution").

8. The New Ordinary Shares have been entirely paid up by the Contribution.

9. The value of the Contribution is EUR 35,000.

In accordance with articles 103, 32-1 and 26-1 (1) of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, such contribution in kind has been reviewed by Grant Thornton Lux Audit SA, with registered office at 83, Parc d'Activités, Capellen, Luxembourg, an independent auditor (Réviseur d'Entreprise), and its report dated December 10, 2009, concludes as follows:

Conclusion:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport est uniquement émis conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, destiné à la Gérance et aux Associés de la Société ainsi qu'au Notaire actant l'opération. Ce rapport ne peut être utilisé à d'autres fins, ne peut être transmis à des tiers et ne peut être inclut ou référencé dans d'autres documents que ceux de l'Assemblée des Actionnaires décidant de l'augmentation de capital de la Société, sans notre autorisation préalable"

Such report, after signature "ne varietur" by the proxy holder and the notary will remain here annexed.

10. Proof of the existence of the Contributions has been given to the undersigned notary.

11. As a consequence of such increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital clause, article 5 of the Articles is amended and now reads as follows:

" **Art. 5. Corporate capital.** The corporate capital of the Company is set at one hundred five thousand Euros (EUR 105,000) divided into seven (7) limited shares (the Limited Shares), which shall be held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) and one thousand fourty-three (1,043) ordinary shares, which shall be held by the general shareholders (actionnaires commandités), with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, all of which are fully paid up.

(...)"

The remainder of the article remains unchanged.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1.400.- EUR).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request the attorney of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le onze décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Koenraad Standaert, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du gérant de la Société, conformément aux résolutions du gérant en date du 4 décembre 2009, et à une procuration sous seing privé paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, ladite procuration demeurant annexée au présent acte aux fins d'être enregistrée avec celui-ci.

Le mandataire de ladite partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

1. La Société a été constituée par acte notarié du 9 décembre 2008, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 février 2009, numéro 296, page 14165, et a été immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144460.

2. Le capital social de la société est de 70.000 EUR (soixante-dix mille euros) représenté par 7 (sept) actions de commanditaire ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune (les "Actions de Commanditaire"), et 693 (six-cent quatre-vingt-treize) actions ordinaires ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune (les "Actions Ordinaires").

3. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société (les "Statuts"), la Société a un capital autorisé non-émis d'un montant maximum de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) divisé en 1.000 (mille) Actions de Commanditaires, et 99.000 (quatre-vingt dix-neuf mille) Actions Ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 100 chacune, le capital autorisé peut être utilisé dans le cadre de l'émission de nouvelles actions sous réserve des limites et des conditions spécifiques prévues par l'article 5 des Statuts.

4. L'augmentation de capital doit être réalisée dans les strictes limites définies à l'article 5 des Statuts, à savoir:

"(...) Moyennant autorisation préalable des associés, qui peut être donnée par écrit sans qu'il soit nécessaire de tenir une assemblée générale à cette fin, décidant sur base de la majorité requise dans chaque catégorie d'actions, le Gérant est autorisé et a tout pouvoir pour (i) augmenter le capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives d'actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, à souscrire en numéraire ou par apport en nature, par conversion de créances ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles, et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lors d'augmentation(s) de capital, par émission d'actions souscrites en numéraire.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication des Statuts au Mémorial et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Gérant peut déléguer à tout fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, les pouvoirs de recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Gérant aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera modifié pour refléter l'augmentation de capital intervenue."

5. Par résolutions du gérant de la Société en date du 4 décembre 2009, le gérant a décidé d'augmenter le capital social de la Société au 11 décembre 2009 d'un montant de 35.000 EUR (trente-cinq mille euros), conformément à l'article 5 des Statuts, pour le porter de son montant actuel de 70.000 EUR (soixante-dix mille euros) à 105.000 EUR (cent cinq mille euros) par la création et l'émission de 350 (trois cent cinquante) nouvelles Actions Ordinaires (les "Nouvelles Actions Ordinaires") ayant une valeur nominale de 100 EUR chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Actions Ordinaires existantes.

6. Il est constaté que Sofidra S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume J. Kroll, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.723 ("Sofidra"), en sa qualité d'associé commandité de la Société, n'a pas souhaité souscrire à l'Augmentation de Capital,

7. Les Nouvelles Actions Ordinaires ont été entièrement souscrites par Dredging and Maritime Management, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B0051009 ("DMM") par un apport en nature de tous ses titres, droits et intérêts dans sa branche d'activité en relation avec le navire le MV Gerardus Mercador (le "Navire") consistant en:

Actifs

- le Navire lui-même,
- les meubles et équipements liés au Navire, à savoir les équipements de drainage et l'outillage,

Dettes

- les dépenses relatives à l'équipage,
- une provision d'honoraires émise par KPMG

En général

- les conventions et contrats liés au Navire, incluant en particulier le contrat d'affrètement du 22 avril 2009 conclu entre DMM, en qualité de propriétaire, et Universal Dredging and Reclamation Corp. Ltd, en qualité d'affrètement;
- et plus généralement tous les actifs et toutes les dettes, connues et inconnues, incluant tous les droits, titres, engagements et obligations, connus ou inconnus, qui pourraient être attachés à la branche d'activité liée au Navire de quelque manière que ce soit;

(l'"Apport")

8. Les Nouvelles Actions Ordinaires ont été entièrement libérées au moyen de l'Apport;

9. La valeur de l'Apport est de EUR 35.000,-.

Conformément aux articles 103, 32-1 et 26-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, cet apport en nature a été contrôlé par Grant Thornton Lux Audit SA, ayant son siège social à 83 Parc d'Activités, Capellen, Luxembourg, un réviseur d'entreprise indépendant, et son rapport du 10 décembre 2009, indique ce qui suit:

Conclusion:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport est uniquement émis conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, destiné à la Gérance et aux Associés de la Société ainsi qu'au Notaire actant l'opération. Ce rapport ne peut être utilisé à d'autres fins, ne peut être transmis à des tiers et ne peut être inclut ou référencé dans d'autres documents que ceux de l'Assemblée des Actionnaires décidant de l'augmentation de capital de la Société, sans notre autorisation préalable".

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexé au présent acte.

10. Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

11. En conséquence de cette augmentation de capital de la Société effectuée dans le cadre du capital autorisé, l'article 5 des Statuts est modifié comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à cent cinq mille Euros (EUR 105.000) divisé en sept (7) actions de commanditaire (Actions de Commanditaire), devant être détenues par les actionnaires commanditaires et mille quarante-trois (1 043) actions ordinaires (Actions Ordinaires) qui doivent être détenues par les actionnaires commandités, chaque action ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100), l'ensemble des actions étant entièrement libéré.

(...)"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, sont approximativement évalués à mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête du mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: K. STANDAERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54181. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010008748/210.

(100001219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

CRH NORTH AMERICA Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.445.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57163 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010009053/12.

(100001175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

City Center Etoile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 34A, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 47.403.

L'an deux mil neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme LOCKWOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège à L- 1470 Luxembourg, 7, rte d'Esch, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- a) Madame Edith REUTER, comptable, demeurant à Munsbach.
- b) Monsieur Fernand SASSEL; expert-comptable, demeurant à Munsbach.

2) Monsieur Giovanni DELLI CARPINI, commerçant, demeurant à L-8249 Mamer, 12, rue Mameranus.
agissant en leurs qualités d'unique associés de la société "CITY CENTER ETOILE S.à r.l.", avec siège à L- 6940 Niederanven, 188, rte de Trèves (RC B No 47.403), constituée suivant acte notarié du 19 avril 1994, publié au Mémorial C No 321 du 2 septembre 1994.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter:

1) Transfert du siège social de L 6940 Niederanven, 188, rte de Trèves à L-2167 Luxembourg, 34a, rue des Muguets, et de modifier l'article 2 comme suit:

Art. 2. Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

2) Gérance

Monsieur Carlo GIORGETTI démissionne en tant que gérant de la prédite société.

En conséquence la société est gérée par 2 gérants. Elle est valablement engagée par la signature conjointe des 2 gérants.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro (€ 910.-)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: REUTER, DELLI CARPINI, SASSEL, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15681. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 22 décembre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010008174/36.

(10000441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Domus Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 150.369.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundneun, den 11. Dezember 2009.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Carlo Wersandt, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, ist erschienen:

1) Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts GENMO S.A., mit Sitz in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, eingetragen in Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 149197,

hier vertreten durch Herrn Guy LANNERS, Steuerberater, geboren in Luxemburg am 9. September 1965, mit Berufsadresse in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse;

2) Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts MALVIN FINANCE S.A., mit Sitz in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, eingetragen in Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 149565,

hier vertreten durch Herrn Jean Nicolas WEBER, Steuerberater, geboren in Wiltz am 17. Mai 1950, mit Berufsadresse in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Die KompONENTEN ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihm zu gründenden Aktiengesellschaft („société anonyme“) gemäß dem geltenden luxemburgischen Recht und der vorliegenden Satzung aufzunehmen.

Titel I. Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck

Art. 1. Name. Es besteht eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft („société anonyme“) unter der Bezeichnung Domus Finance S.A. (hiernach die "Gesellschaft").

Art. 2. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 3. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrats an jeden beliebigen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Aktionärs an jeden beliebigen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen oder andere Büros sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Sitz und ausländischen Staaten beeinträchtigen könnten, auftreten oder sollten diese bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Die einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, die, ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Gesellschaftszweck ist der Erwerb von Beteiligungen in welcher Form auch immer, sowohl ganz als auch in Teilen, an anderen Gesellschaften, in Luxemburg oder im Ausland, sowie das Eigentum, die Verwaltung und die Verwertung von solchen Beteiligungen.

Der Gesellschaftszweck ist, insbesondere, der Erwerb jeder Art von Wertpapieren, seien sie übertragbar oder nicht, Aktien, Anleihen, Schuldverschreibungen, Schuldscheinen und anderen Papieren, einschließlich derer, die durch eine Regierung oder eine andere internationale, nationale oder örtliche Behörde herausgegeben werden, und aller dazu gehörigen Rechte, sei es durch Kauf, Einlage, Zeichnung, Kaufoption oder auf jede andere Art, als auch die Übertragung mittels Verkauf, Tausch oder auf jede andere Art. Zudem kann die Gesellschaft verbundene Patentrechte und Lizenzrechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann in jedweder Form leihen und Anleihen, wandelbare Anleihen und Schuldverschreibungen ausgeben. Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist oder Gesellschaften, die derselben Gesellschaftsgruppe wie die Gesellschaft angehören, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann ferner alle Rechtsgeschäfte vornehmen, die direkt oder indirekt den Erwerb von Beteiligungen, in jedweder Form an jedem Unternehmen oder jeder Personengesellschaft als auch die Verwaltung, Kontrolle, und Verwertung dieser Beteiligungen betreffen.

Desweiteren hat die Gesellschaft zum Zwecke den Ankauf, den Verkauf, das Halten von Immobilien in Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft kann sämtliche kaufmännische, industrielle oder finanzielle Geschäftsvorgänge durchführen, die den Gesellschaftszweck fördern oder unterstützen.

Titel II. Aktienkapital - Aktien

Art. 5. Kapital. Das gezeichnete Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 31.000,- (einunddreißigtausend Euro) eingeteilt in 100 (hundert) Aktien zum Nennwert von je EUR 310,- (dreihundertundzehn Euro).

Das gezeichnete und genehmigte Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre in einem oder mehreren Schritten erhöht oder herabgesetzt werden. Die Hauptversammlung der Aktionäre wird unter denselben Bedingungen abstimmen, wie bei einer Satzungsänderung.

Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 6. Aktien. Die Aktien der Gesellschaft können nach Wahl des Aktionärs Inhaberaktien oder Namensaktien sein.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie im Besitz von mehreren Personen ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte der betreffenden Aktie aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde.

Die gleiche Bestimmung ist anzuwenden im Falle eines Widerstreites zwischen einem Nießbraucher (usufruitier) und dem nackten Eigentümer (nu-proprétaire) oder zwischen Pfandschuldner und Pfandgläubiger.

Titel III. Hauptversammlung der Aktionäre

Art. 7. Befugnisse. Jede ordnungsgemäß zusammengesetzte Aktionärsversammlung wird die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft vertreten. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu ratifizieren.

Art. 8. Jährliche und außerordentliche Hauptversammlung. Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre findet in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg-Stadt am letzten Mittwoch im Monat Juni, und zum ersten Mal im Jahre zweitausendundzehn statt.

Sollte dieser Tag ein Feiertag im Großherzogtum Luxemburg sein, findet die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Sofern das Gesetz oder die Satzung nichts Gegenteiliges vorsehen, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung der Aktionäre mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Dabei gewährt jede Aktie eine Stimme.

Ein Aktionär kann auf jeder Hauptversammlung der Aktionäre durch eine andere Person mittels schriftlicher Vollmacht vertreten werden.

Jeder Aktionär kann auf jeder Hauptversammlung durch Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche alle Personen, die an der Sitzung teilnehmen, befähigen sich gegenseitig zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine Sitzung kann ebenfalls allein durch Konferenzschaltung abgehalten werden. Diese Art der Teilnahme an einer Sitzung ist gleichbedeutend mit der persönlichen Teilnahme an solch einer Sitzung.

Falls alle Aktionäre an der Hauptversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Hauptversammlung der Aktionäre ohne vorherige Einberufung oder Bekanntmachung abgehalten werden.

Die Satzung kann wirksam abgeändert werden, sofern mindestens die Hälfte des Kapitals anwesend oder vertreten ist, durch eine Mehrheit von mindestens zweidrittel (2/3) der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre. Sollte die erste Bedingung nicht erfüllt sein, kann eine zweite Hauptversammlung im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen einberufen werden. Diese zweite Hauptversammlung ist beschlussfähig ungeachtet des Anteils des anwesenden und vertretenen Kapitals. Die Änderung der Staatsangehörigkeit der Gesellschaft und die Erhöhung der Verpflichtungen der Aktionäre können nur durch die einstimmige Zustimmung aller Aktionäre herbeigeführt werden.

Art. 9. Alleiniger Gesellschafter. Hat die Gesellschaft nur ein Aktionär besitzt dieser alleinige Aktionär alle Befugnisse der Hauptversammlung.

Die im Rahmen des vorhergehenden Absatzes gefassten Beschlüsse des alleinigen Aktionärs werden in einem Protokoll festgehalten.

Art. 10. Gläubiger, Rechtsnachfolger und Erben. Den Gläubigern, Rechtsnachfolgern oder Erben ist es nicht gestattet Vermögensgegenstände oder Dokumente der Gesellschaft mit einem Siegel zu versehen.

Titel IV. Verwaltungsrat

Art. 11. Zusammensetzung. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens 3 (drei) Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen, besteht.

Wurde die Gesellschaft jedoch von einem alleinigen Aktionär gegründet, oder wurde in einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass die Gesellschaft nur noch einen Aktionär besitzt, so kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrates, bis zur ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre die der Feststellung der Anwesenheit von mehr als einem Aktionär folgt, auf ein Mitglied beschränkt werden.

Die(Das) Verwaltungsratsmitglied(er) werden (wird) von der Hauptversammlung der Aktionäre oder, je nach dem, von dem alleinigen Aktionär ernannt, die (der) ihre Anzahl bestimmt und sowohl die Dauer des Mandats, welche 6 (sechs) Jahre nicht überschreiten darf, als auch ihre Vergütung festsetzt. Sie(Es) werden (wird) das Mandat so lange innehaben, bis ihre (sein) Nachfolger gewählt sind(ist).

Ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Aktionärs mit oder ohne Begründung (ad nutum) seines Mandates enthoben werden.

Im Falle eines oder mehrerer freien/freier Sitze(s) im Verwaltungsrat aufgrund eines Todesfalles, Rücktritts oder aus sonstigem Grund, können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesetzes einen solchen freien Sitz besetzen. In einem solchen Falle stimmt die Hauptversammlung der Aktionäre über die Ernennung auf ihrer nächsten Sitzung ab.

Art. 12. Organisation. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und kann aus seiner Mitte einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss und dafür verantwortlich ist, die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen zu führen.

Der Verwaltungsrat kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder an dem, in der Einberufung festgesetzten, Ort zusammen.

Der Vorsitzende hat auf allen Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz inne, in seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat einen pro tempore Vorsitzenden durch Mehrheitswahl der auf einer solchen Sitzung Anwesenden einsetzen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden einzeln zu jeder Verwaltungsratssitzung geladen.

Außer im Falle von Dringlichkeit, welche in der Einberufung angegeben ist oder mit vorhergehender Zustimmung aller, die berechtigt sind zugegen zu sein, hat die schriftliche Einberufung zur Verwaltungsratssitzung mindestens innerhalb

von vierundzwanzig Stunden zu erfolgen. Die Sitzung ist ohne vorherige Einberufung ordnungsgemäß gehalten, falls alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind.

Auf die Einberufung kann durch schriftliche Zustimmung jedes Verwaltungsratsmitgliedes verzichtet werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Verwaltungsratsmitglied schriftliche Vollmacht erteilen, es bei einer Sitzung des Verwaltungsrates zu vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann auf jeder Sitzung des Verwaltungsrates durch Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche alle Personen, die an der Sitzung teilnehmen, befähigen sich gegenseitig zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine Sitzung kann ebenfalls allein durch Konferenzschaltung abgehalten werden. Diese Art der Teilnahme an einer Sitzung ist gleichbedeutend mit der persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung. Die Protokolle solcher Verwaltungsratsitzungen sind von allen auf der Sitzung anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern zu genehmigen und zu unterschreiben.

Die Verwaltungsratsitzung kann, einstimmig, Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichen Dokumenten durch Rundschreiben fassen, sofern dem schriftlich zugestimmt wurde. Die Gesamtheit wird das die Beschlüsse beweisende Protokoll bilden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrzahl der Verwaltungsratsmitglieder auf der Verwaltungsratsitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen der Verwaltungsratsmitglieder gefasst, die auf solch einer Sitzung anwesend oder vertreten sind.

Art. 13. Befugnisse. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit dem vorausgehenden Einverständnis der Hauptversammlung der Aktionäre, an ein oder mehrere Mitglied(er) des Verwaltungsrates, an eine Drittperson oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingend Verwaltungsratsmitglieder sein müssen) übertragen, welches unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beraten. Er kann außerdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person oder Personen, welche nicht zwingend Verwaltungsratsmitglied(er) sein muss (müssen), übertragen, Funktionsträger und Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 14. Vertretung. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds oder durch die Einzelunterschrift der Person oder Personen, welcher (n) solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen wird, verpflichtet.

Titel V. Überwachung der Gesellschaft

Art. 15. Kommissar. Die Überwachung der Geschäfte der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Aufsichtskommissar(en) (commissaire aux comptes), die Aktionäre der Gesellschaft sein können oder nicht. Die Hauptversammlung der Aktionäre ernennt die Aufsichtskommissare und legt ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates fest, welches 6 (sechs) Jahre nicht überschreiten kann.

Titel VI. Geschäftsjahr - Jahresabschlüsse

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember, mit der Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Gründungstag der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember zweitausendundzehn endet.

Art. 17. Jahresabschluss. Die Jahresabschlüsse werden jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, vom Verwaltungsrat erstellt und stehen den Aktionären am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung.

Vom jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese Verwendungsverpflichtung erlischt, wenn und soweit die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des in Artikel 5 dargelegten gezeichneten Gesellschaftskapitals, oder des von Zeit zu Zeit in Übereinstimmung mit Artikel 5 erhöhten oder herabgesetzten gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates bestimmt die Hauptversammlung der Aktionäre über die Verfügung des jährlichen Reingewinns.

Alle Aktien nehmen hinsichtlich der Dividendenausschüttung den gleichen Rang ein.

Im Falle von teilweise einbezahlten Aktien werden die Dividenden anteilig zum einbezahlten Betrag ausgeschüttet.

Vorschüsse auf Dividenden können unter den gesetzlichen Bedingungen ausgezahlt werden.

Titel VII. Auflösung - Liquidation

Art. 18. Auflösung-Liquidation. In Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen, die durch die Hauptversammlung

der Aktionäre ernannt werden, welche über diese Auflösung entscheiden und die Befugnisse und Vergütungen des Liquidators /der Liquidatoren festlegen wird.

Titel VIII. Schlussbestimmung - Anwendbares Recht

Art. 19. Geltendes Recht. Alle Punkte, die nicht ausdrücklich durch die vorliegende Satzung geregelt sind, werden in Übereinstimmung mit den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburgs, insbesondere durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wie abgeändert, bestimmt.

Zeichnung und Zahlung

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Anzahl der Aktien
GENMO S.A.	15.500,-	15.500,-	50
MALVIN FINANCE S.A.	15.500,-	15.500,-	50
GESAMT:	31.000,-	31.000,-	100

Jede der 100 (hundert) Aktien der Gesellschaft wurde zu 100% (einhundert Prozent) eingezahlt; der Nachweis dieser Zahlung ist dem unterzeichneten Notar erbracht worden, so dass der Betrag von EUR 31.000,- (einunddreißigtausend Euro) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wie abgeändert vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

Kosten

Die aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, werden durch die Gesellschaft getragen und werden auf ungefähr eintausend Euro geschätzt.

Entschlüsse der Aktionäre

Alsdann fassten die oben erwähnten Personen, vertreten wie vorgenannt, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf 3 (drei) und die Zahl der Aufsichtskommissare auf 1 (ein) festgesetzt.
2. Folgende Personen werden mit sofortiger Wirkung als Mitglieder des Verwaltungsrats bestellt:
 - Herr Jean Nicolas WEBER, Steuerberater, geboren in Wiltz am 17. Mai 1950, mit Berufsadresse in L-2132 Luxemburg, 36, avenue Marie-Thérèse;
 - Herr Guy LANNERS, Steuerberater, geboren in Luxemburg am 9. September 1965, mit Berufsadresse in L-2132 Luxemburg, 36, avenue Marie-Thérèse;
 - Herr Luc François HILGER, Steuerberater, geboren in Luxemburg am 16. November 1974 mit Berufsadresse in L-2132 Luxemburg, 36, avenue Marie-Thérèse;
3. Die Gesellschaft "FIDU-CONCEPT SARL", mit Sitz in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B38136, wird zum Aufsichtskommissar ernannt.
4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
5. Das Mandat der Verwaltungsräte und des Aufsichtskommissars erlischt am Ende der jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre in 2015.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie am Anfang des Dokuments erwähnt. Nach Verlesung der Urkunde an die Vertreter der Komparenten, haben dieselbige mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet,

Gezeichnet: G. Lanners, J. N. Weber, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2009. LAC/2009/54168. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Für gleichlautende Ausfertigung -

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010008730/234.

(100001451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Boulangerie Rieffer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 69, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.320.

STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Yves RIEFFER, boulanger-pâtissier, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 64, route de Steinsel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que le commerce d'articles de la branche.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de Boulangerie Rieffer S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Bridel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Yves RIEFFER, boulanger-pâtissier, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 64, route de Steinsel.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération des parts sociales

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Yves RIEFFER, boulanger-pâtissier, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 64, route de Steinsel.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-8140 Bridel, 69, rue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. RIEFFER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2009. Relation: ECH/2009/2004. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 29 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010008607/97.

(10000324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

**Cyril HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. T1 S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 134.847.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 4 janvier 2010.

Référence de publication: 2010009029/11.

(100001079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

**Actions Techniques S.A., Société Anonyme,
(anc. Bionatural S.A.).**

Siège social: L-1330 Esch-sur-Alzette, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 79.962.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1 décembre 2009; déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010009032/14.

(100001100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

**FRS Hotel Group (Lux), Société à responsabilité limitée,
(anc. Colony HR Holding (Lux) S.à r.l.).**

Capital social: EUR 38.690.125,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 110.245.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010009033/14.

(100000899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Services Fiduciaires du Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 105.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010009034/13.

(100000926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Deka Rue Cambon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 37.100.000,00.**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 148.220.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010009035/13.

(10000930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Finalourec, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 1.601.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010009043/11.

(100001036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

**Alpha Trains Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Willow Lux Holdco S.à r.l.).**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 137.603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010009044/14.

(100001040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

E.C.C. Technik und Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6169 Eschweiler, 1, rue de Beidweiler.

R.C.S. Luxembourg B 133.179.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 4. Januar 2010.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2010009048/12.

(100001076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Sofidra Shipping S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 144.160.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57154 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010009054/12.

(100001221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

AMC Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.309.

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un décembre

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AMC MANAGEMENT S.A.", avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1602 du 23 août 2006, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117 309.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que sur le vu de l'entièreté des titres au porteur, les MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (EUR 31.-) représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE (EUR 31.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Belli, S.Uriot, S.Talmas, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15937. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010008794/59.

(100001003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

ProLogis France LVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010008602/14.

(100000537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

ProLogis France LV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010008603/14.

(100000539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Loëndal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010009168/9.

(100000848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.